



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 19 décembre 2019  
-----

**Présents** : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléant(es) : Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procurator(s) : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-42 - PLAN PLURIANNUEL D'ACQUISITION DES MATÉRIELS ROULANTS**

Ce rapport a comme objectif de définir un plan pluriannuel permettant de décliner chaque année un plan d'équipement annuel comme le prévoit la loi. Il permet, aussi, au service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS06) de se doter d'un outil de pilotage financier afin de poursuivre le renouvellement progressif du parc des matériels roulants.

Je vous rappelle que la priorité est donnée au remplacement des véhicules les plus anciens. L'acquisition de véhicules neufs contribue à :

- renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers en mettant à leur disposition un outil de travail bénéficiant des dernières technologies,
- diminuer les interventions des équipes techniques des ateliers sur des matériels anciens et fragilisés ainsi que les durées d'indisponibilité des matériels immobilisés,
- diminuer l'empreinte carbone de l'établissement.

Par ailleurs, la modernisation du parc des véhicules opérationnels permet de sortir de l'actif des véhicules amortis comptablement et de conception ancienne voire obsolète. Les engins ciblés sont les VSAV, les FPT, les FPTL, les CCFM, les VTU, les VTP.

Toutefois, afin de maintenir la capacité d'intervention des CIS, il devient indispensable de tenir compte de l'allongement des délais de livraison (14 à 18 mois) qui touchent, notamment, les engins à forte plus-value opérationnelle (FPTL, FPT, CCFM, VSAV).

C'est pourquoi il convient d'anticiper les procédures d'acquisition en effectuant les commandes à minima dès l'année antérieure à la livraison.

En conséquence, il vous est proposé de valider cet ambitieux plan pluriannuel d'équipement de près de 10 M€ sur les exercices 2021 à 2023 et d'instaurer les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) correspondants et détaillés ci-dessous :

Objet	Montant de l'AP	2021		2022		2023	
		Quantité	CP	Quantité	CP	Quantité	CP
39 VSAV	3 285 000 €	13	1 050 000 €	13	1 095 000 €	13	1 140 000 €
3 FPT	895 000 €	1	290 000 €	1	295 000 €	1	310 000 €
3 FPTL	780 000 €	1	250 000 €	1	260 000 €	1	270 000 €
12 CCFM	3 725 000 €	4	1 190 000 €	4	1 240 000 €	4	1 295 000 €
15 VTU1	414 000 €	5	132 000 €	5	138 000 €	5	144 000 €
45 VTU2	782 000 €	15	250 000 €	15	260 000 €	15	272 000 €
3VTP	81 000 €	1	27 000 €	1	27 000 €	1	27 000 €
TOTAL	9 965 000 €		3 189 000 €		3 316 000 €		3 460 000 €

Les crédits de paiement seront inscrits au budget des exercices concernés.

La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, consultée sur ce dossier le 16 décembre 2019, a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- de valider le plan pluriannuel 2021 à 2023 et d'instaurer les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) correspondants et détaillés dans le présent rapport.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*